

Sujet : [INTERNET] Relevé d'observations sur le projet
De : Patrick PARIS <pp_paris@orange.fr>
Date : 02/12/2018 20:00
Pour : pref-be-ep-eolienpouignystpierre@indre.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint notre rélevé d'observations sur ce projet dont nous demandons l'abandon.

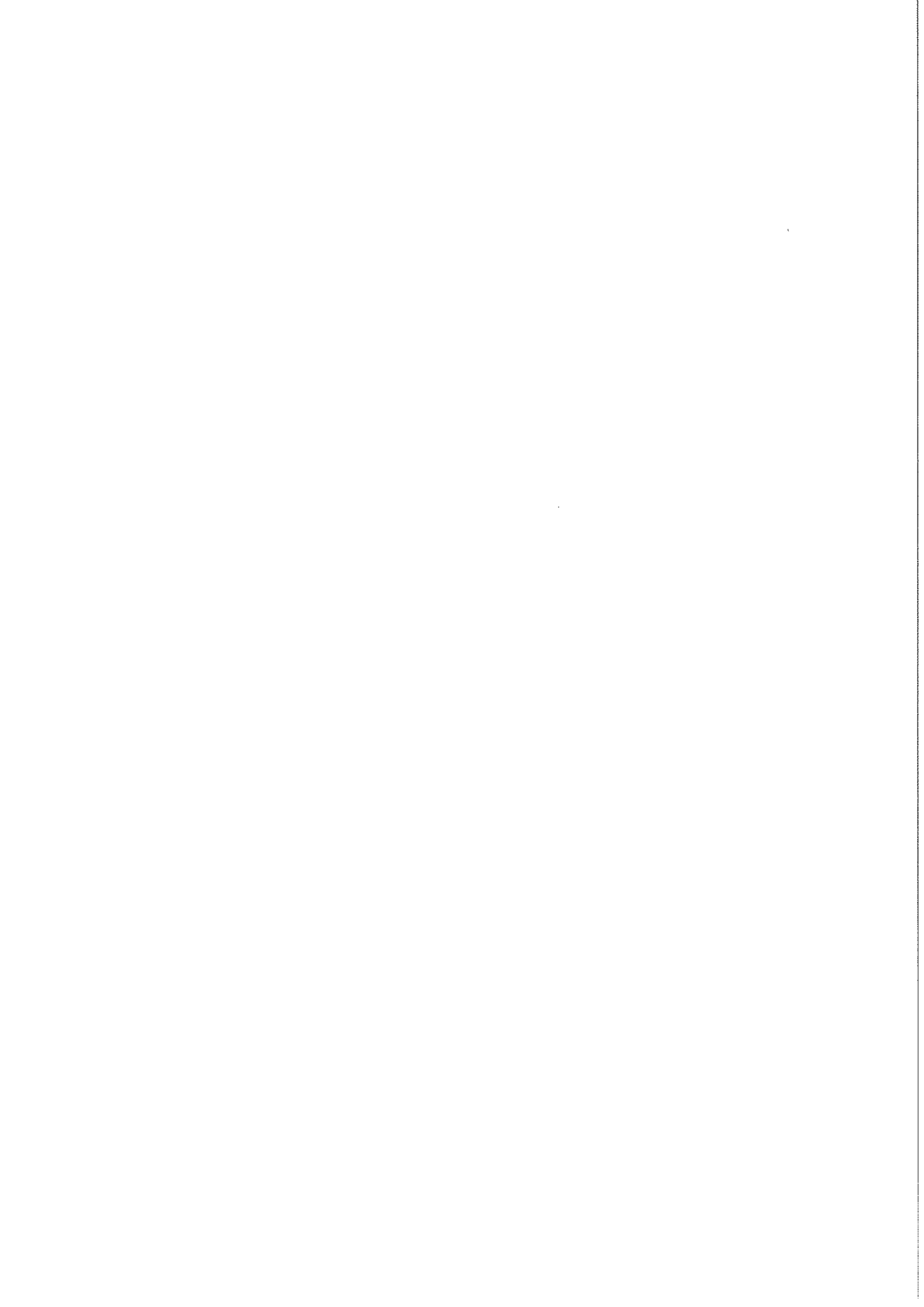
Bien cordialement

Patrick et Patricia PARIS
Pouigny Saint-Pierre

— Pièces jointes : —

Enquête publique ferme éolienne Pouigny.docx

30 octets



ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE FERME EOLIENNE – COMMUNE DE POULIGNY-SAINT-PIERRE

Relevé d'observations en date du 2 décembre 2018

Madame, Monsieur,

Nous sommes propriétaires d'une maison sur la commune de Pouligny St Pierre et nous avons participé à l'une des réunions en mairie dans le cadre de l'enquête publique en cours.

Les commissaires-enquêteurs ont répondu de leur mieux à nos questions et entendu nos doutes et doléances sur la pertinence de l'implantation de cette ferme.

Vous trouverez ci-après résumées nos observations qui persistent sur ce projet.

Il n'est pas question ici de contester le bien-fondé de la politique conduite en matière d'énergies renouvelables, mais d'alerter sur les choix et impasses qui sont faits pour son déploiement au cas présent.

1 - Impact écologique et environnemental

Le territoire envisagé se situe dans le Parc Naturel de la Brenne, classé RAMSAR. Ce territoire possède une faune extrêmement riche, et notamment des oiseaux aquatiques et terrestres, parmi lesquelles de très nombreuses espèces protégées.

La création de ce parc, il y a près de 30 ans, constitue une réussite majeure et procure à la région une manne touristique extrêmement appréciable et vitale pour une zone économiquement faible.

Par ailleurs, la population de Chiroptères est également dense sur le périmètre du projet objet de cette enquête. L'impact des éoliennes sur les chauves-souris est avéré : la mortalité est l'impact prépondérant. Les chauves-souris entrent en collision avec les pales ou sont victimes de la suppression occasionnée par le passage des pales devant le mât.

Les connaissances actuelles montrent que, parmi les mammifères, les chauves-souris sont les plus sensibles à l'installation d'un parc éolien. Ces espèces font l'objet d'une protection totale au sein de l'Union Européenne.

Il faut également observer que le mât de mesure installé sur le site est extrêmement visible, alors qu'il est beaucoup plus fin qu'un aérogénérateur, et surtout qu'il mesure 100 mètres, alors que les machines envisagées mesurent 150 mètres en bout de pôle.

La ferme éolienne de Pouligny St Pierre serait visible de très nombreux points de vue du parc, et depuis les sites classés adjacents au parc comme le Château Naillac.

Pour autant, le rapport présenté par Voltalia conclut à un impact faible, à la fois sur la pollution visuelle (malgré un patrimoine de 54 sites classés sur le périmètre impacté) et sur le danger pour les oiseaux et le risque lourd pour les Chiroptères est considéré comme un non sujet.

On peut se demander quels sont les critères qui permettraient aux auteurs de reconnaître une pollution visuelle ou un risque pour la faune.

Autrement dit, ce rapport piloté et financé par le porteur de projet Voltalia est-il complet et partial ?

2- Impact sur la santé des riverains

La ferme serait implantée au cœur d'un regroupement de hameaux de 1095 habitants (annexe 5 à la DAU – Etude de Dangers page 15), et ce chiffre est en augmentation de 4% comparativement au recensement précédent. Cette population augmente l'été avec l'occupation des résidences secondaires.

Les habitants situés dans une zone de 600 à 900 mètres des aérogénérateurs sont nombreux, mais ne sont pas décomptés dans les études produites (... !).

Le rapport acoustique, page 38, indique un dépassement nocturne des seuils réglementaires de bruit pour les habitants de Pouligny, Les Clous, et Mont la Chapelle. Concernant ce dernier hameau le risque de dépassement recueille la valeur la plus haute de « très probable ».

Rappelons également que le débat de santé sur la nocivité des ondes électro-magnétiques n'est pas tranché de manière claire et définitive.

En 2016, le Sénat avait augmenté cette distance à 1 000 mètres dans le cadre du projet de loi de transition énergétique. L'Assemblée nationale est revenue à une distance minimale de 500 mètres entre une éolienne et des habitations, cette distance étant l'une des plus faible d'Europe, elle sera probablement remise en question dans le futur. Mont la Chapelle et Bénavent sont situés juste au-delà des 500 mètres réglementaires.

Dans ce contexte, il n'est pas raisonnable de faire courir un risque de santé aux nombreux riverains et l'implantation de cette ferme devrait être raisonnablement envisagée dans une zone nettement moins peuplée.

3 - Conformité de l'installation

Le même rapport acoustique indique page 32 : « Compte tenu des incertitudes liées aux mesurages et aux simulations numériques, il n'est pas possible de conclure de manière catégorique sur la conformité de l'installation. La conformité devra être validée une fois la mise en fonctionnement des aérogénérateurs sur le site. »

Nous n'avons pas de mots pour commenter ce qui précède. On va construire cette installation de plusieurs millions d'euros, et vérifier à *posteriori* sa conformité ?

Qui peut croire que l'opérateur, société financière, renoncera à exploiter tout ou partie d'une installation non conforme, ou qu'il consentira spontanément à des investissements supplémentaires au détriment de la rentabilité du projet ?

Ceci est la porte ouverte à un conflit juridique de longue haleine dans lequel l'État sera pris en tenaille.

Productivité du site

La courbe de puissance de l'électricité produite par une éolienne augmente de façon disproportionnée à la force du vent. Autrement dit, l'existence d'un vent régulier et modéré n'est pas le bon critère de choix, il faut plutôt un vent soufflant en rafales de 10 à 12 mètres / seconde pour optimiser une installation (source ADEME).

Le rapport technique présenté par Voltalia présente une étude sur les courants de vent qui conclut que le niveau est jugé « suffisant, mais néanmoins faible »

Une vitesse moyenne de vent estimé à 6,1 m/s,

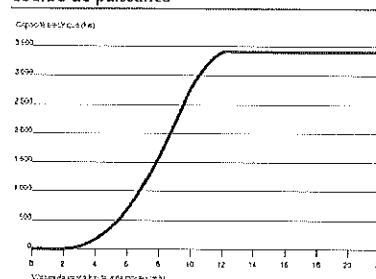
Vitesse de démarrage 3m/s = 10,8 km/h

Vitesse estimée 6m/s = 21,6 km/h

Vitesse production nominale 12m/s = 43 km/h

Rendement de la machine ci-contre
(données constructeur)

Courbe de puissance



L'estimation précise du potentiel éolien n'a pas été réalisée (cf doc p 74 étude d'impact N°4) puisque le mât n'a pas été installé en 2017 !

En fonction des coûts d'investissement moyens communiqués par l'ADEME, le projet de Pouligny doit coûter de l'ordre de 15 M€.

Sous cet angle, le choix de l'implantation est également contestable. Le prix à payer par le pays pour la transition écologique est élevé, autant mettre l'argent au bon endroit.

Pourquoi ne pas implanter cette ferme dans un périmètre de vents porteurs et nettement plus favorables à l'économie du projet et à sa pérennité dans le temps ?

4 - Cohérence des choix du Conseil Municipal

La commune a lancé un nouveau lotissement ; les travaux de viabilité et les raccordements sont faits.

Ce lotissement fait face au projet de ferme éolienne, les terrains ne se vendent pas.

Il est à noter que plusieurs projets de développement, débattus dans le cadre des dernières élections municipales, sont à porter au crédit de l'équipe élue : le lotissement, la zone d'activité et

la Maison du Chèvre en font partie. Ce n'est pas le cas du projet de ferme éolienne qui n'a fait l'objet d'aucune consultation démocratique où chacun se serait exprimé.

D'autre part les élus communaux, majoritairement issus du monde agricole, se sont jusqu'ici montrés peu intéressés par le développement durable en tant que valeur sociétale. Les exploitations pratiquent toujours la culture intensive, les abords des fermes, jonchés de matériaux à recycler à l'abandon, témoignent d'un désintérêt pour l'environnement.

La sincérité de l'engagement communal, récent et brutal, en faveur des énergies renouvelables n'est pas crédible puisqu'il ne s'inscrit pas dans une stratégie globale. Le changement de cap sur ce point singulier provient plus sûrement de l'intérêt porté par certains propriétaires fonciers à la revalorisation des revenus des terrains agricoles.

Cette observation est développée au point 5-2 Bilan économique.

5 - Bilan économique

5-1 Pour l'opérateur

Celui-ci prend le risque de l'investissement. La lecture des notes techniques (importance des travaux à réaliser, productivité) semble indiquer que l'opération, nécessairement rentable, comporte toutefois des incertitudes économiques liées aux forces du vent.

L'histoire démontre qu'un opérateur financier privé compense toujours, d'une façon ou d'une autre, tout écart de rentabilité négatif sur son investissement.

Les variables d'ajustement portent généralement sur les coûts de maintenance.

Il y a là un point d'incertitude, à minima de vigilance.

5-2 Pour la commune de Pouligny Saint-Pierre et les 12 autres communes

Les revenus attendus sont relativement faibles au regard des différents niveaux d'impact déjà évoqués. Selon le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe (page 1), ils sont de l'ordre de 120 000 € par an, et la part de la commune de Pouligny St Pierre serait de 6.700€.

La Communauté de Communes Brenne Val de Creuse n'a pris aucune disposition en faveur d'un retour de fiscalité pour les communes d'accueil des éoliennes.

Ce chiffre est cohérent avec les éléments disponibles sur Internet et d'origine fiable (communes d'accueil d'éoliennes, articles de fond des médias, EDF, ...) qui donnent un revenu moyen pour un bloc communal d'environ 7 000€ / an par MW installé.

Il apparaît donc que la commune de Pouligny (les 12 autres communes ont une exposition moindre du fait de leur éloignement) recevrait au mieux 6 700 € /an, et n'aurait pas de contrepartie suffisante aux risques et nuisances qu'elle se propose de faire endosser à sa population. Le projet serait plutôt une menace qu'un avantage à la redynamisation en cours du territoire communal.

En effet, l'investissement réalisé sur le lotissement de Pouligny pourrait s'avérer en pure perte, et la re-densification en cours des hameaux s'arrêter net

Concrètement, les véritables gagnants (autant que le bloc communal) sont les propriétaires des terrains qui bénéficieront du loyer en AOT, sans pour autant habiter au plus près des éoliennes.

Les terrains (choisis par qui ?) ne sont pas des terrains communaux, contrairement à ce que recommandent des élus ayant déjà l'expérience de projets analogues. Il serait important que la commission contrôle l'absence de conflits d'intérêts dans cette décision qui n'est pas la meilleure pour les intérêts communaux.

6- Exposition juridique

6-1 Pour la communauté de communes

La loi oblige l'opérateur à mettre en place une garantie financière à hauteur de 50 000€ par aérogénérateur pour couvrir les coûts de démantèlement en fin d'exploitation. Au cas particulier le montant de cette garantie sera de 250 000 €

Le démantèlement, également réglementé, correspond au démontage de l'ensemble de l'installation (y compris les postes de livraison), l'excavation partielle des fondations (1 mètre pour les terres agricoles) et la valorisation des déchets par des filières autorisées. Le démontage est aussi lourd et complexe que le montage, sachant pour ce qui concerne l'excavation, que 600 m³ de béton auront été coulés en place pour la fondation de chaque mat (données ADEME)

Les entreprises de déconstruction évoquent des chiffres très largement supérieurs aux 50 000€ (jusqu'à 8 ou 10 fois), ce que les données disponibles sur les premiers démantèlements déjà réalisés notamment à l'étranger confortent. Par ailleurs, la formule d'actualisation de la garantie, basée sur l'indice TP 01, laisse craindre que le coût des travaux ne progresse plus rapidement que la garantie elle-même.

Il y aura donc en fin de vie de l'installation un problème financier significativement lourd. Qui prendra en charge le différentiel ?

En cas de refus ou de défaillance de l'opérateur, ce sont d'abord les propriétaires fonciers. On peut penser qu'ils n'en auront pas les moyens et, par défaut, la commune ou la communauté de communes, porteront vis-à-vis des tiers la responsabilité de mise en sécurité et de démantèlement de l'installation. Le risque pour la communauté de communes paraît disproportionné au regard des revenus attendus

6-2 Pour l'Etat

Comme évoqué au point 3, le risque de non-conformité de l'exploitation à sa mise en fonctionnement n'est pas écarté par Voltalia dans son rapport acoustique.

Par ailleurs, l'autorisation d'exploiter n'est pas requise pour les projets inférieurs à 50 MW (source ADEME), ce qui prive le Préfet d'un pouvoir de contrôle *a priori*.

En signant le décret d'autorisation de cette installation dans ces conditions, le Préfet exposerait la responsabilité de l'Etat en cas de non-conformité face aux recours juridiques qui s'en suivraient.

7 – Synthèse

Ces 5 éoliennes, situées en bordure intérieure du Parc Naturel de la Brenne, seraient visibles d'un très grand nombre de sites classés. Contrairement à ce que prétend Voltalia, elles porteraient préjudice aux nombreuses espèces protégées d'oiseaux terrestres et aux Chiroptères présents sur le territoire

Leur installation constituerait un préjudice de santé pour une large partie des habitants de la commune de Pouligny, et d'une partie des habitants du Blanc (Muant)

Ceux, nombreux, qui résident dans un périmètre situé entre 600 et 900 mètres des aérogénérateurs, seraient affectés par des nuisances sonores reconnues, y compris par l'opérateur, et par voie de conséquence à des problèmes de santé dont la gravité est incertaine.

Au plan financier, la revalorisation de terres agricoles, au seul profit de quelques propriétaires fonciers, se ferait à l'encontre des intérêts des propriétaires de maisons dont la valeur serait affectée par le changement d'environnement.

L'intérêt économique pour la Commune de Pouligny et la communauté de communes est faible, voire négatif. La commune prendrait des risques sans contrepartie financière suffisante.

L'Etat lui-même s'exposerait à des recours, la conformité de l'installation ne pouvant être certifiée avant sa mise en exploitation.

Tout ceci pour une installation dont la production électrique serait inférieure à ce que l'on peut attendre d'un investissement de 15 M€. Le Préfet doit jouer son rôle de garant des deniers publics, en réservant son autorisation à des projets dont l'impact énergétique est réellement utile. Il ne faut pas se tromper sur la cible : l'objectif est d'augmenter la puissance produite par les énergies renouvelables, pas de faire du chiffre avec le nombre d'éoliennes.

Il existe dans le département de l'Indre de nombreuses installations déjà en exploitation, situées dans des zones très faiblement peuplées, et proches d'autres sources de nuisances qui gommant les nuisances additionnelles. A proximité des autoroutes et des lignes ferroviaires notamment.

D'autres sites, moins sensibles que Pouligny, sont certainement disponibles.

En résumé, Le projet de Ferme Eolienne à Pouligny St Pierre n'est pas un bon projet au regard de l'implantation envisagée.

Les études présentées par l'opérateur sont incomplètes ou partiales. Cette ferme éolienne générerait des atteintes à l'environnement, des risques de santé pour la population et pour les espèces protégées.

Le bilan énergétique n'est pas convainquant et toutes les incertitudes ne sont pas levées sur la conformité de l'installation. Ce projet est porteur de contentieux juridiques futurs.

Pour toutes ces raisons, nous demandons son abandon.

Patrick et Patricia PARIS

POULIGNY St PIERRE

